

DECISION DU PRESIDENT
N°2022-266

Attribution du marché 2022-303 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CORBEILLES DE PROPRETÉ POUR PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Lot 1 “Fourniture et livraison de corbeilles type porte-sac”

Lot 2 “Fourniture et livraison de corbeilles type abri-bac”

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à la « FOURNITURE ET LIVRAISON DE CORBEILLES DE PROPRETÉ POUR PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »

QUE le présent marché de services est inférieur à 215 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis dans la presse (OUEST France) le 20/05/2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les sociétés désignées ci-dessous :

- Lot 1 : Préfakit-Ateliers Georges MAHOT (49170 SAINT AUGUSTIN DES BOIS)
- Lot 2 : Entreprise CLAVIER (44 770 La Plaine sur Mer)

ARTICLE 2 : Le marché est d’un montant de 199 998,34 € HT soit 239 998,01 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif), décomposé suivant :

- Lot 1 : 106 986,70 € HT soit 128 384,04 € TTC
- Lot 2 : 93 011,64 € HT soit 111 613,97 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 6

Le Président,
Jean-Michel BRAI

Le Vice-Président,

Jacky DROUET

